

Déclarer vos revenus Trade Republic en toute sérénité

Vos obligations déclaratives pour les comptes étrangers

- Déclarez obligatoirement votre compte Trade Republic (IBAN allemand) via le formulaire 3916-bis, car il s'agit d'un compte ouvert à l'étranger.
- Sachez que l'omission de cette déclaration expose à une amende de 750 € par compte non déclaré.
- Utilisez le rapport fiscal annuel fourni par Trade Republic comme base de travail, tout en gardant à l'esprit qu'il ne remplace pas votre responsabilité déclarative.

Revenus de capitaux mobiliers : Actions et ETF

- Déclarez vos dividendes sur le formulaire 2042 (rubriques 2TR, 2TS, 2CK).
- Utilisez le formulaire 2074 pour calculer et déclarer vos plus ou moins-values nettes globales issues de la cession de titres.
- Sachez que les moins-values sont reportables pendant 10 ans sur les plus-values de même nature, à condition d'être déclarées l'année de leur constatation.
- Appliquez le prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 % (12,8 % d'impôt sur le revenu et 17,2 % de prélèvements sociaux) par défaut, sauf option pour le barème progressif.

Spécificités liées à la convention fiscale France-Allemagne

- La France et l'Allemagne ont signé une convention pour éviter la double imposition.
- Les revenus de capitaux mobiliers perçus en Allemagne doivent être déclarés en France.
- Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt égal à l'impôt payé en Allemagne, dans la limite du montant de l'impôt français correspondant à ces revenus.

Déclaration des actifs numériques (Cryptomonnaies)

- Déclarez tout compte d'actifs numériques détenu sur une plateforme étrangère via le formulaire 3916-bis.
- Déclarez vos plus-values sur le formulaire spécifique 2086 dès lors qu'une cession entraîne une conversion en monnaie ayant cours légal (Euro) ou l'achat d'un bien ou service.